



Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

Étaient Présents : Bernard VERA (pouvoir de Brigitte ALEXANDRE), Pierre AUDONNEAU, Philippe BALLELIO (pouvoir de Dany BOYER), Marcel BAYEN, Marie LESPERT-CHABRIER, (pouvoir de Bernard TERRIS), Emmanuel DASSA (pouvoir de Karine SANCHEZ), François FRONTERA, Pierrette GROSTEFAN (pouvoir de Christian MILELLI), Olivier CANONGE, Marylène GUIHAIRE-MANDIN, Bernard JACQUEMARD (pouvoir de Edwige HUOT-MARCHAND), Olivier JOUNIAUX (pouvoir de Jean-Charles CHAMPAGNAT), Léopold LE COMPAGNON (pouvoir de Graziella MARCHAND), Yvan LUBRANESKI (pouvoir de Sylvie TREHIN), Nadine PAULIN, Christian SCHOETTL, Chantal THIRIET (pouvoir de Jean-Raymond HUGONET), Virginie VENARD (pouvoir de François RAYNAL), Alain VIGOT, Carole LANGLET-ODIENNE, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Jean-Marc DELAITRE, Alain ARTORE.

Absents excusés : Brigitte ALEXANDRE, Dany BOYER Graziella MARCHAND, François RAYNAL, Jean-Raymond HUGONET, Christian MILELLI, Bernard TERRIS, Karine SANCHEZ, Edwige HUOT-MARCHAND, Jean-Charles CHAMPAGNAT, Sylvie TREHIN.

Secrétaire de séance : Jean-Marc DELAITRE

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	24
Votants	35 (dont 11 pouvoirs)

Pour le vote des Comptes administratifs de chaque budget (points N°3, 5, 7, 9, 11 et 13) Le Président ne prenant pas part aux votes, il quitte la séance et laisse la Présidence à Monsieur Léopold Le Compagnon, 1^{er} Vice-Président. La composition du Conseil pour ces 6 points est la suivante :

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	23
Votants	33 (dont 10 pouvoirs)

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 18 JANVIER 2018 A L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions du Président :

- Décision 2018-001** Signature d'une convention entre l'Association de Gestion des Fonds Européens et la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'octroi d'une subvention du fonds social européen de 19 869,52 € au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'industrie en métropole 2014-2020.
- Décision 2018-002** Signature d'une convention de mise à disposition temporaire et précaire à titre gracieux d'un terrain intercommunal pour l'installation de ruchers de fécondation entre Monsieur Julien PERRIN, apiculteur et la Communauté de Communes du Pays de Limours pour une période d'un an à compter du 1^{er} mars 2018.
- Décision 2018-003** Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux par la MAS « les Touts petits » à la CCPL pour l'exercice des activités du RAM.
- Décision 2018-004** Signature avec la société AE BUREAUTIQUE sise 15, avenue du Québec – ZA de Courtaboeuf à VILLEBON SUR YVETTE (91140), d'un avenant de prolongation du contrat de location jusqu'au 28 février 2018 pour un montant de 260 € HT et un prix de 0,005607 € HT la page « noir. » et 0,056078 € HT la page « couleur ».
- Décision 2018-005** Signature avec la Mission Locale des 3 Vallées d'une convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et dont le montant de la contribution financière s'élève pour l'année 2018 à 83 986,49 €.

DÉLIBÉRATIONS

1- UTILISATION DES DÉPENSES IMPRÉVUES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;

VU la délibération du 23 mars 2017 relative au budget primitif 2017 de a CCPL ;

VU les délibérations du 21 juin 2017 et du 27 septembre 2017 et du 18 janvier 2018 relatives aux

décisions modificatives n° 1, 2 et 3 de la CCPL ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de son compte rendu de l'utilisation des dépenses imprévues conformément au tableau annexé à la présente délibération.

2- COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

CONSIDERANT une différence de 9 821 € en plus dans les prévisions budgétaires en section de fonctionnement dans le compte de gestion ;

CONSIDERANT que cette différence s'explique par le fait que le logiciel du comptable ne peut exécuter les opérations de cessions sans prévisions conformément à la réforme de l'instruction comptable M 14 au 1^{er} janvier 2006 et que celui de l'ordonnateur le permet ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité**

1 abstention : C. Schoettl
34 pour

APPROUVE le compte de gestion du budget principal de la CCPL pour l'exercice 2017 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative au compte de gestion 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2017 intégral sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

3- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 23 mars 2017 relative au vote du budget primitif de la CCPL pour l'exercice 2017 ;

VU la délibération du 21 juin 2017 relative au vote de la DM 1 ;

VU la délibération du 6 décembre 2017 relative au vote de la DM 2 ;

VU la délibération du 18 janvier 2018 relative au vote de la DM 3 ;

VU la délibération du 27 septembre 2017 relative à la reprise d'un excédent d'investissement en recettes de la section de fonctionnement ;

VU les autorisations budgétaires n° 1 à 5 relatives à l'utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

CONSIDERANT une différence de 9 821 € en plus dans les prévisions budgétaires en section de fonctionnement dans le compte de gestion ;

CONSIDERANT que cette différence s'explique par le fait que le logiciel du comptable ne peut exécuter les opérations de cessions sans prévisions conformément à la réforme de l'instruction comptable M 14 au 1^{er} janvier 2006 et que celui de l'ordonnateur le permet ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), **à la majorité**

1 abstention : C. Schoettl

32 pour

CONSTATE la concordance du compte administratif 2017 avec le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

4- COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE ZA DE BEL AIR

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de la zone d'activités de Bel Air présenté par Mme Da Costa, comptable public de la CCPL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité**

1 abstention : C. Schoettl

34 pour

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative au compte de gestion 2017 de la zone d'activités de Bel Air.

ARRETE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 de la zone d'activités de Bel Air tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2017 de la zone d'activités de Bel Air intégral sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

5- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZA DE BEL AIR

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 23 mars 2017 relative au vote du budget annexe de la zone d'activités de Bel Air pour l'exercice 2017 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), **à la majorité** ;

1 abstention : C. Schoettl

32 pour

CONSTATE la concordance du compte administratif 2017 avec le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités de Bel Air présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2017 constatés au compte administratif 2017 seront repris au budget annexe 2018 de la zone d'activités de Bel Air.

6- COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LES MOLIÈRES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion de la zone d'activités du plateau des Molières présenté par Mme Da Costa, comptable public de la CCPL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité**

1 abstention : C. Schoettl

34 pour

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative au compte de gestion 2017

de la zone d'activités du plateau des Molières.

ARRETE le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2017 de la zone d'activités du plateau des Molières tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2017 du plateau des Molières intégral sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

7- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LES MOLIÈRES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 23 mars 2017 relative au vote du budget annexe de la zone d'activités du plateau des Molières pour l'exercice 2017 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), **à l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2017 avec le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget annexe de la zone d'activités du plateau des Molières présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2017 constatés au compte administratif 2017 seront repris au budget annexe 2018 de la zone d'activités du plateau des molières.

8- COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL DE LIMOURS DE LA CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du parc d'activités intercommunal de Limours pour l'exercice 2017 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative au compte de gestion 2017 du budget annexe du parc d'activités intercommunal de Limours.

ARRETE le compte de gestion du budget annexe du parc d'activités intercommunal de Limours du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2017 intégral sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

9- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZA LIMOURS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 23 mars 2017 relative au vote du budget annexe de la zone d'activités du plateau des Molières pour l'exercice 2017 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), **à la majorité**

1 abstention : C. Schoettl

32 pour

CONSTATE la concordance du compte administratif 2017 avec le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Limours présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2017 constatés au compte administratif 2017 seront repris au budget annexe 2018 du parc intercommunal d'activités du pays de Limours.

10- COMPTE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL DE BRIIS-SOUS-FORGES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité**

1 abstention : C. Schoettl

34 pour

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe du parc d'activités intercommunal de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2017 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative au compte de gestion 2017 du budget annexe du parc d'activités intercommunal de Briis-sous-Forges.

ARRETE le compte de gestion du budget annexe du parc d'activités intercommunal de Briis-sous-Forges du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2017 intégral sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

11- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAL DE BRIIS-SOUS-FORGES

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 23 mars 2017 relative au vote du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2017 ;

VU la délibération du 21 juin 2017 relative à la DM 3 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), **à la majorité**

1 abstention : C. Schoettl

32 pour

CONSTATE la concordance du compte administratif 2017 avec le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2017 constatés au compte administratif 2017 seront repris au budget annexe 2018 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

12- COMPTE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE EAU DE LA CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, Comptable Public de la CCPL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe eau de la CCPL pour l'exercice 2017 établi par Mme DA COSTA, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Monsieur le Président de la communication relative au compte de gestion 2017 du budget annexe eau de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

ARRETE le compte de gestion du budget annexe eau du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2017 intégral sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

13- COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 23 mars 2017 relative au vote du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2017 ;

VU la délibération du 21 juin 2017 relative à la DM 3 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Da Costa, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), **à la majorité**

1 abstention : C. Schoettl
32 pour

CONSTATE la concordance du compte administratif 2017 avec le compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par Madame DA COSTA Brigitte, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2017 constatés au compte administratif 2017 seront repris au budget annexe 2018 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

14- Autorisation au Président de signer les conventions avec les communes membres souhaitant faire instruire leurs autorisations des droits des sols par le service intercommunal instructeur de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 décembre 2014 relatif à la création d'un service d'instruction intercommunal des demande d'autorisation du droits des sols ;

VU la délibération du 12 février 2015 fixant la participation des communes pour l'instruction des demande d'autorisation du droit des sols à 120 euros par permis ;

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances en date du 7 mars 2018 propose de maintenir la participation des communes à 120 € ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité**

1 abstention : C.Schoettl

34 pour

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions avec les communes membres souhaitant faire instruire leurs autorisations du droit des sols par le service instructeur intercommunal de la CCPL.

15- Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2020 ; Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes et autorisation au Président de signer la Convention constitutive du groupement de commandes

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour la prestation de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant article 611 chapitre 022.

16- Autorisation au Président de signer une Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un technicien informatique au sein de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la CCPL souhaite être administrateur de sa structure informatique et que la mise à disposition d'un technicien informatique par le CIG de la grande couronne est le meilleur compromis pour assurer la continuité de ce service mais aussi d'un point de vue financier ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention annexée à cette délibération.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un technicien informatique au sein de la CCPL et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la CCPL à l'article 6226 chapitre 011.

17- Autorisation au Président d'acquérir une parcelle de 49 m² permettant l'ouverture du portail auto-porté du parc d'activités intercommunal de Limours – route de Rambouillet

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1, L1311-13, L1311-9 à L1311-12 ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une parcelle correspondant à l'emprise de recul du portail auto-porté qui sera installée à l'entrée du parc d'activités intercommunal de Limours, route de Limours

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité**

1 abstention : C. Schoettl

34 pour

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de 49 m² résultant de la division en deux lot de la parcelle AI n° 345 située sur la commune de Limours, route de Rambouillet au prix de 50 € TTC le m² soit un montant total de 2 450 € TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif 2018 de la CCPL.

PRECISE que tous les frais accessoires à cette acquisition (géomètre, notaire...) seront à la charge de la CCPL.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18- Avis sur les statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Limours au SIREDOM, syndicat issu de la fusion du SICTOM de l'Hurepoix et du SIREDOM depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) et ses annexes ;

VU les statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

VU la délibération n°18.01.08/01 du 8 janvier 2018 portant installation des instances du syndicat issu de la fusion SICTOM du Hurepoix / SIREDOM par arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCU854 du 20 décembre 2017 ;

VU la délibération n°18.01.08/05 du 8 janvier 2018 portant approbation des statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCU854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

VU le projet de statuts modifiés du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCU854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des

cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) et ses annexes ;

VU la délibération n°18.01.08/05 du 08 janvier 2018 portant approbation des statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexé à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCU854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter certains ajustements aux statuts du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexé à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCU854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) ;

CONSIDERANT que ces ajustements portent notamment sur la dénomination du syndicat, la faculté de désigner des présidents-délégués et conseillers-délégués au sein du Bureau syndical sans voix délibérative ainsi que de prévoir des ajustements non substantiels portant sur les compétences dudit syndicat ;

CONSIDERANT que la modification des statuts nécessite l'adoption par les Assemblées délibérantes des membres adhérents des statuts modifiés dans un délai de trois mois à compter de leur notification ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité**

1 abstention : N. Paulin

1 contre : C. Schoettl

33 pour

APPROUVE ou N'APPROUVE PAS les statuts modifiés du syndicat issu de la fusion du SICTOM du Hurepoix et du SIREDOM annexés à l'arrêté interdépartemental n°2017-PREF.DRCL/854 du 20 décembre 2017 portant fusion entre le Syndicat Mixte pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint-Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix) et le Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM).

PREND ACTE de la nouvelle dénomination du syndicat mixte fermé à la carte : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).

19- Bilan des acquisitions et cessions immobilières à titre onéreux pour 2017

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

PREND ACTE qu'aucune acquisition immobilière à titre onéreux n'a eu lieu en 2017 au titre du budget principal de la CCPL ou de ses budgets annexes.

PREND ACTE qu'aucune cession immobilière à titre onéreux n'a eu lieu en 2017 au titre du budget principal de la CCPL ou de ses budgets annexes.

ACCEPTTE le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2017 au titre du budget principal de la CCPL ou de ses budgets annexes, annexé au compte administratif 2017.

20- Subventions versées aux personnes privées en 2017

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2017-032 du 21 juin 2017 relative à l'attribution d'une subvention à l'association Briissoise de gymnastique rythmique et sportive ;

VU la délibération n° 2017-031 du 21 juin 2017 relative à l'attribution d'une subvention à des associations et organismes publics pour le soutien de projets culturels pour l'exercice 2017 ;

VU les délibérations du 10 mars 2016 et 14 juin 2016 relatives à la participation financière de la CCPL aux opérations de réalisation ou de rénovation de logements sociaux communaux (réserve foncière) ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité**

1 abstention : C. Schoettl

VALIDE le tableau des subventions versées en 2017 conformément au tableau ci-après :

Nom et adresse statutaire des organismes subventionnés	Nature de la subvention	Montants Versés en 2017
Compagnie théâtrale de la cité 48, rue Barge 75015 PARIS	Subvention de fonctionnement	10 000,00 €
Association des amis de l'église Sainte Marie-Madeleine des molières 9, place de l'église 91470 LES MOLIERES	Subvention de fonctionnement	150,00 €
École de musique de Limours Mairie de Limours 91470 LIMOURS	Subvention de fonctionnement	150,00 €
Ensemble musical de l'Hurepoix Mairie de Limours 91470 LIMOURS	Subvention de fonctionnement	150,00 €
Association ETOSHA Hôtel de ville 5, place Alfred Dubois 91460 MARCOUSSIS	Subvention de fonctionnement	700,00 €

Association Briissoise de Gymnastique Rythmique et Sportive 20, rue Niore du Sahel 91470 LIMOURS	Subvention de fonctionnement	520,00 €
JMF du Pays de Limours 14, avenue de la gare 91470 LIMOURS	Subvention de fonctionnement	400,00 €
Les amis de la bibliothèques de Limours Bibliothèque R. Queneau Place Aristide Briand 91470 LIMOURS	Subvention de fonctionnement	200,00 €
Les fanfarons de la Rémarde Mairie de Saint-Maurice-Montcouronne 5, rue de Bouguignette 91130 SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	Subvention de fonctionnement	100,00 €
Association Méli-Mélo rue de Limours BP 00050 91470 LIMOURS	Subvention de fonctionnement	700,00 €
MJC les granges de Fontenay 1, place de la mairie 91640 FONTENAY-LES-BRIIS	Subvention de fonctionnement	150,00 €
MJC de Limours 9, place Aristide Briand 91470 LIMOURS	Subvention de fonctionnement	500,00 €
Office de tourisme du Pays de Limours 615, rue Fontaine de Ville 91470 Briis-sous-Forges	Subvention de fonctionnement	600,00 €
ADMR du canton de Limours 11, place du Général de Gaulle 91470 LIMOURS	Subvention de fonctionnement	66 000,00 €
Solidarités nouvelles pour le logement en Essonne 24, rue d'Alun 91630 Marolles-en-Hurepoix	Subvention d'investissement	24 098,35 €

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2017 par la communauté de communes du Pays de Limours sont publiées et accessibles à tous gratuitement sur le site Internet «[www.http://cc-paysdelimours.fr](http://cc-paysdelimours.fr) ».

21- Liste des marchés publics conclus en 2017

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DONNE ACTE au Président de son information relative aux marchés conclus entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 supérieurs à 25 000 € HT par la Communauté de Communes du Pays de Limours.

DECIDE conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les

pouvoirs adjudicateurs, de publier cette liste annexée à la présente délibération sur le site Internet de la Communauté de Communes : « www.http://cc-paysdelimours.fr ».

22- Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2018- du 18 janvier 2018 relative au tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré **à la majorité**;

1 contre : C. Schoettl

34 pour

DECIDE la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe de 12h45 hebdomadaire
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 12h45 hebdomadaire
- Deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet de 13H00 hebdomadaire
- Un poste de puériculture de classe supérieure

DECIDE après avis du comité technique de supprimer les postes vacants :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet
- Un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet
- Un poste d'animateur à temps complet
- Un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

DECIDE après avis du comité technique et recrutement du directeur permanent de l'ACM élémentaire pour les mercredis, la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 12H45 hebdomadaire.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2018 de la CCPL.

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

23- Débat d'orientations budgétaires (DOB) – Budget Principal et Budgets annexes de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi «NOTRé» ;

VU le rapport d'orientation budgétaire adressé à chacun des membres du conseil communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 7 mars 2018 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 22 mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré **à l'unanimité**

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2018 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL.

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL.

La séance est levée à 23h45

Le Président



Bernard VERA